



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation de quatre parcs agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Labastidette

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 253 22 A 0010, déposée le 23 juin 2022 pour la construction de quatre parcs agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Labastidette, lieu-dit « *La Serre* », présentée par la société par actions simplifiées (SAS) « *Akuo Western Europe and Overseas* », représentée par M. Steve ARCELIN ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la société par actions simplifiées « *Akuo Western Europe and Overseas* » reçu en date du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 23 janvier 2024, désignant Monsieur Bernard BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Christian TOURAILLES en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Arrête :

Article 1

Une enquête publique préalable à la **délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation de 4 parcs agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Labastidette**, se tiendra pendant trente-deux jours consécutifs du **mardi 9 avril 2024 à 9h00 au vendredi 10 mai 2024 à 16h00**.

Article 2

Le projet d'implantation de quatre parcs agrivoltaïques sur la commune de Labastidette est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société par actions simplifiées « *Akuo Western Europe and Overseas* ». Des observations peuvent être adressées au maître d'ouvrage à l'adresse postale : SAS « *Akuo Western Europe and Overseas* » – 140 avenue des Champs Elysées à Paris (75008) – ou à l'adresse courriel suivante : moulin@akuoenergy.com.

Article 4

Monsieur Bernard BOUSQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 23 janvier 2024.

Article 5

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles en **mairie de Labastidette, située 1 place de la Résistance, à Labastidette (31600)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ; permanence le jeudi de 17h00 à 18h00).

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique laissé à la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Labastidette>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction

départementale des territoires, Cité administrative, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9.

Article 6

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la **mairie de Labastidette, située 1 place de la Résistance, à Labastidette (31600)** :

- Le **mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00** ;
- Le **samedi 27 avril 2024 de 09h00 à 12h00** ;
- Le **vendredi 10 mai 2024 de 14h00 à 16h00**.

Le public pourra également venir **consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre papier à feuillets non mobiles** ouvert à cet effet après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations **par voie postale à l'adresse de la mairie : 1 place de la Résistance, 31600 Labastidette** ou **par courriel à l'adresse : ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr**. Toutes les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Labastidette>.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique – entre le mardi 9 avril 2024 à 9h00 et le vendredi 10 mai 2024 à 16h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Labastidette>.

Il sera publié à la diligence du maire de Labastidette par voie d'affiches et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la **mairie de Labastidette, située 1 place de la Résistance, 31600 Labastidette** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SAS « *Akuo Western Europe and Overseas* » à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie

publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **au plus tard le 26 mars 2024** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur.

Article 8

À l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur.

Article 9

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS « *Akuo Western Europe and Overseas* » disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par le commissaire enquêteur à la directrice départementale des territoires, à la Cité administrative – Bât. A – 2^e étage 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10

La directrice départementale des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Labastidette.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Labastidette et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr> (partie « *enquêtes terminées* »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires :

Cité administrative
Bât. A – 2^e étage
2, boulevard Armand Duportal
BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

Article 11

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12

Le préfet de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Labastidette, le directeur de la SAS « *Akuo Western Europe and Overseas* » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires

Laurence PUJO

